

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BIDART
(N° 230403-06)**

SÉANCE DU 3 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt trois et le trois du mois d'avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le vingt-huit mars s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS	ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR	SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Emmanuel ALZURI, Maire - Marc BÉRARD, Maryse SANPONS, Mabel ETCHEMENDY, Gérard GOYA, Marc CAMPANDEGUI, Christine CAYZAC, Claire MARJAK, Francis TAMBOURINDEGUY, Adjoint au Maire, Christian BORDENAVE, Florence POEYUSAN, Pierre ESPILONDO, Pierre DAGOIS, Jean-Philippe OUSTALET, Stéphanie MICHEL, Sophie VALDAYRON, Pantxo ITHURRIA, Fabienne LAUTIER-ROY, Christine CALEN, Amaia ETCHELECOU, Éric IRASTORZA, Laurent BRIAULT, Alexandra BOUR, Michel LAMARQUE, Denis LUTHEREAU, Isabelle CHARRITTON.	Sophie DUFLET ayant donné pouvoir à M. le Maire, Manu PORTET ayant donné pouvoir à Marc BÉRARD, Jeanne DUBOIS ayant donné pouvoir à Michel LAMARQUE	Amaia ETCHELECOU

OBJET

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit se prononcer sur les taux des taxes « ménages ».

Suite à la réforme de la taxe d'habitation qui prévoyait des dégrèvements (2020 et 2021) puis la suppression (2022) de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les collectivités n'ont plus eu la possibilité de voter ce taux. Maintenant que la réforme est arrivée à son terme, les communes retrouvent le « pouvoir de taux » sur les 3 taxes locales que sont les deux taxes foncières et la taxe d'habitation, cette dernière ne s'appliquant que pour les résidences secondaires.

Le Conseil Municipal doit donc se prononcer sur les taux de 3 taxes locales. Il est précisé que les taux correspondent à ceux des années précédentes et qu'ils n'ont pas évolués depuis 2015.

TAXES	Taux communal 2022	Bases 2023	Taux 2023	Recettes fiscales (avant coef. Correct.)
Taxe d'habitation (sur résidence secondaires)	15,77 %	5 972 204	15,77 %	941 817
Taxe foncière des prop. bâties	24,51%	15 171 000	24,51%	3 718 412
Taxe foncière des prop. Non bâties	29,86 %	81 300	29,86 %	24 276
TOTAL				4 684 505

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les taux d'imposition des taxes « ménages » présentés ci-dessus.

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certificat d'affichage.
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,



EMMANUEL ALZURI



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le 12.04.2023
et publication ou notification du 13.04.2023

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,

EMMANUEL ALZURI

